



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE
FINANCIERE DE L'ETAT

10 RUE DU CENTRE
93160 NOISY LE GRAND

- 9 SEP. 2013

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DELEGUES

NOR BUDB1319871C
N° : DF-1BE-13-3286

*A l'attention de Mesdames et Messieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières
et les responsables de programme*

Objet : Opérations préalables à la bascule 2013-2014 et préparation des arrêtés de report sur 2014

P.J : 1 annexe

La présente circulaire a pour objectif de détailler le calendrier des opérations préalables à la bascule des opérations non soldées en fin d'année 2013¹ ainsi que les actions nécessaires à la préparation des arrêtés de report de crédits. Elle ne se substitue pas à la traditionnelle circulaire dite de « fin de gestion » qui fixe les dates limites de consommation des crédits, notamment les dates limites d'ordonnancement et de paiement. En raison de l'absence de période complémentaire, et comme en 2012, les crédits doivent être consommés avant le 31 décembre pour être comptabilisés au titre de l'exercice courant.

Dans la perspective des reports de crédits de 2013 sur 2014, la présente circulaire a pour objet de préciser, pour chacun des acteurs concernés (ministères, direction du budget, départements de contrôle budgétaire au sein des services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, Agence pour l'informatique financière de l'État), le calendrier des actions à conduire.

¹ Sous Chorus, ces opérations, qui désignent l'ensemble des travaux nécessaires au bon déroulement de la bascule sur la gestion 2014 des opérations non soldées en fin d'année 2013, sont aussi qualifiés de « traitements de fin de gestion » (TFG). Selon le cas, ces travaux peuvent être automatiques ou comporter des tâches manuelles à la charge des différents acteurs (notamment ministères, contrôleurs budgétaires, AIFE).

A. Calendrier des opérations réalisées par les ministères

a. Déblocage des crédits

Les gestionnaires veilleront à procéder aux déblocages des crédits qu'ils avaient bloqués (aléas de gestion, régies d'avance) **au plus tard le mardi 31 décembre 2013**, à l'exception des blocages réalisés à la suite de retraits d'AE d'années antérieures non réutilisables.

En revanche, il n'est désormais plus nécessaire de remonter les crédits sans emploi au niveau du programme dans Chorus.

b. Clôtures d'opérations terminées

Les gestionnaires veilleront à clôturer² avant **le 31 décembre 2013** les opérations ne devant plus faire l'objet d'aucun paiement.

c. Saisie dans Chorus des règles de changement d'imputation budgétaire

Ces règles consistent, en cas de changement d'imputation des opérations non soldées en fin d'année sur la gestion suivante, à en préciser les nouvelles imputations.

Le suivi de l'exécution par activité³ étant obligatoire depuis 2012, il est possible, en cas de modification du référentiel d'activités entre 2013 et 2014, de modifier l'activité de rattachement des AE lors des opérations de changement d'imputation. Cette modification permettra en particulier de substituer à toute activité supprimée une activité valide, et de garantir la cohérence entre l'action/sous-action et l'activité sur les dossiers basculés au regard du lien activité/action/sous-action déclaré dans le référentiel des activités. Conformément à la circulaire DF-IBLF-13-3165 du 27 mai 2013 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2014, cette modification devra par ailleurs être soumise pour validation à la direction du budget **au plus tard le 18 octobre 2013**.

Compte tenu de ces dispositions, les opérations de changement d'imputation budgétaire à la charge des ministères ont pour effet de modifier un ou plusieurs des axes suivants :

- l'activité ;
- l'axe destination de la dépense (action et/ou sous-action, programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire) ;
- le responsable budgétaire de l'exécution de la dépense (UO, et éventuellement BOP voire programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire).

Les gestionnaires devront saisir leurs règles, en particulier celles de changement de périmètre ministériel, **dès que possible et avant le 20 décembre 2013**. En effet, la bascule des dossiers intervenant potentiellement dès le 2 janvier 2014, ces règles devront être vérifiées et paramétrées par l'AIFE dans Chorus afin d'être effectives dès cette date. Seuls les changements de maquette intervenus par amendement au cours de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2014 au Parlement pourront justifier d'un changement de périmètre postérieur. Ces derniers devront alors être effectués au plus tard **le 10 janvier 2014, et en concertation avec l'AIFE**. Aucune règle ne devra être saisie dans Chorus à une date ultérieure.

² En saisissant une date de fin de validité au 31/12/2013

³ L'activité correspond au segment élémentaire de pilotage des moyens budgétaires, elle fournit une information plus fine et plus opérationnelle des métiers que la nomenclature par destination et par nature de dépense.

Les dossiers pris en compte au titre de 2013 et liés aux opérations dont le règlement doit intervenir dès les premiers jours de gestion 2014 devront être basculés en priorité. S'ils sont concernés par un changement d'imputation budgétaire, la saisie des règles de changement budgétaire correspondantes devra avoir été mise en place préalablement. Les engagements juridiques antérieurs à 2014 concernés pourront ainsi être basculés sur 2014 **dès le 2 janvier 2014** et faire l'objet de paiements ce même jour.

B. Calendrier des opérations réalisées par les départements de contrôle budgétaire

Contrairement à 2012, il n'est désormais plus nécessaire de procéder au déblocage des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution avant le 31 décembre. Ces crédits pourront donc demeurer bloqués sans préjudice de leur éventuel report sur la gestion suivante.

C. Calendrier des opérations réalisées par l'AIFE

a. Clôture automatique des réservations de crédits de gestion courante (AE)

Les réservations de crédits⁴ de gestion courante sur tranche fonctionnelle⁵ et hors tranche fonctionnelle seront clôturées automatiquement en fin de gestion 2013. L'AIFE procédera ainsi aux annulations de ces réservations de crédits **le 27 décembre 2013**.

A l'issue de ce traitement, les autorisations d'engagement correspondantes seront restituées sur l'UO d'imputation de ces réservations de crédits ou sur leur tranche fonctionnelle s'agissant des réservations de crédits sur tranche fonctionnelle. La consommation des autorisations d'engagement restera inchangée.

b. Saisie des règles de changement de fonds de concours et d'attribution de produits

Avant le 31 décembre 2013, l'AIFE intégrera dans Chorus les règles de changement de fonds de concours et d'attributions de produits⁶ lorsque les évolutions de cette nomenclature arrêtée par la direction du budget le justifieront (fusion éventuelle de deux fonds de concours ou de deux attributions de produits).

c. Bascule des dossiers sur 2014

Sur demande des ministères, l'AIFE procédera à la bascule des dossiers relatifs à la dépense (consommant AE et CP) par lots. Ces lots pourront être basculés sur 2014 **dès le 2 janvier 2014**, y compris pour les engagements sur tranche fonctionnelle.

d. Intégration des mouvements Farandole dans Chorus

Les mouvements de crédits issus du système Farandole, relatifs à la gestion 2013 et publiés après le 31 décembre 2013, seront intégrés dans Chorus dans les meilleurs délais, en principe le lendemain de leur publication.

Ces mouvements sont liés :

- soit à des annulations de crédits disponibles et reportés sur 2013 (arrêtés publiés au plus tard le 31 mars 2014) ;

⁴ La réservation de crédits désigne une opération de gestion qui permet d'identifier, au sein d'une enveloppe globale d'AE, une sous-enveloppe pour un projet particulier. Cette opération ne donne lieu à aucune consommation de crédits.

⁵ Les tranches fonctionnelles correspondent à des opérations d'investissement.

⁶ Ces règles consistent à déterminer le fonds destinataire des recettes constatées en n+1 sur un fonds supprimé en n.

- soit à des annulations de crédits disponibles au titre de la régularisation de certains rattachements de fonds de concours excédentaires au regard des recouvrements, qui pourraient intervenir dans les premiers jours de janvier 2014.

A compter du 1^{er} avril 2014, les crédits disponibles et non annulés sur la gestion 2013 auront vocation à être annulés en loi de règlement.

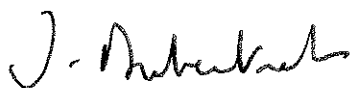
e. Report des AE affectées non engagées sur tranche fonctionnelle de la gestion 2013 sur la gestion 2014

Conformément à la demande qui lui sera adressée par la direction du budget, et après la signature des arrêtés de report correspondants, l'AIFE procédera à la bascule des AE affectées non engagées des tranches fonctionnelles de la gestion 2013 sur la gestion 2014 dans le cadre des reports de crédits de 2013 sur 2014.

Pour le Ministre délégué et par délégation

Le Directeur du Budget

La Directrice de l'Agence pour l'Informatique
Financière de l'État



Julien DUBERTRET



ANNEXE

Calendrier des opérations préalables à la bascule 2013-2014

		1er janvier 2014 —————▶	
Action	Acteur concerné	Calendrier	
Déblocage des crédits <i>(hors retraits AE années antérieures)</i>	Ministères	jusqu'au 31 décembre 2013	
Clôture d'opérations terminées	Ministères	jusqu'au 31 décembre 2013	
Saisie des règles de changement budgétaires (y.c. changement d'activité)	Ministères	Cas général : avant le 20 décembre 2013	
		Cas particulier : jusqu'au 10 janvier 2014 pour un changement de maquette introduit par amendement	
Clôture automatique des réservations de crédits de gestion courante *	AIFE	uniquement pour un changement de fonds : jusqu'au 31 décembre 2013	
		le 27 décembre 2013	
Saisie des règles de changement de fonds de concours et d'attribution de produits	AIFE	jusqu'au 31 décembre 2013	
Intégration des mouvements Farandole	AIFE	jusqu'au 1 ^{er} avril 2014	
Bascule des dossiers vivants	AIFE		à partir du 2 janvier 2014
Bascule des tranches fonctionnelles	AIFE	jusqu'au 1 ^{er} avril 2014 à la demande de la direction du budget	

* Par conséquent, les engagements juridiques sur réservations de crédits devront impérativement être réalisés au plus tard le 26 décembre 2013